

DEPARTEMENT
DU
VAL DE MARNE

COMMUNE DE BRY-SUR-MARNE

ARONDISSEMENT
DE NOGENT

EXTRAIT
du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 14 avril, à 20h00, Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le vendredi 8 avril 2022, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Charles ASLANGUL, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 22

Étaient Présents :

M. Charles ASLANGUL, Maire
Monsieur Rodolphe CAMBRESY, Madame Véronique CHEVILLARD,
Monsieur Bruno POIGNANT, Monsieur Christophe ARZANO, Madame
Béatrice MAZZOCCHI, Monsieur Olivier ZANINETTI, Madame Virginie
PRADAL, Monsieur Pierre LECLERC, Adjoints au Maire.
Monsieur Jean-Antoine GALLEGO, Monsieur Didier SALAÛN, Madame
Valérie RODD, Monsieur Laurent TUIL, Madame Sandra CARVALHO,
Madame Anne-Sophie DUGUAY, Madame Rosa SAADI, Monsieur
Stefano TEILLET, Madame Sandrine LALANNE, Monsieur Robin
ONGHENA, Monsieur Pascal MAINGE, Monsieur Augustin KUNGA,
Madame Djedjiga ISSAD, Conseillers municipaux.

Ont donné pouvoir :

Mme Sylvie ROBY à Mme Véronique CHEVILLARD.
M. Etienne RENAULT à Mme Sandrine LALANNE.
Mme Armelle CASSE à M. Charles ASLANGUL.
Mme Chrystel DERAY à M. Rodolphe CAMBRESY.
M. Didier KHOURY à M. Jean-Antoine GALLEGO.
M. Julien PARFOND à M. Laurent TUIL.
Mme Marilyn LANTRAIN à Mme Djedjiga ISSAD.

Absents excusés :

Mme BROCARD Nicole.

Absents :

M. GODARD Serge, M. BRAYARD Thierry, M. PINEL Vincent.

Secrétaire de séance : Jean-Antoine Gallego

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213.1 à L. 2213.6,

Vu la délibération n° 2009/D47 du 30 mars 2009 instituant des droits d'occupation du domaine public sur le territoire communal,

Vu l'arrêté n° 20100623 du 19 août 2010 fixant le règlement d'occupation du domaine public sur le territoire communal,

Vu l'avis de la commission « Marchés publics, Développement économique, Emploi, Communication, Commerces, Artisanat et TPE » du 05 avril 2021,

Considérant que la municipalité a une réelle volonté de développer l'activité commerciale des bars et restaurants de Bry-sur-Marne sur la période estivale, permettant ainsi de les rendre plus attractifs,

Considérant qu'un de ces développements consiste en l'aménagement de terrasses éphémères sur le domaine public,

Considérant que ces aménagements nécessitent la rédaction d'une charte d'utilisation en direction des exploitants,

Après en avoir délibéré, et par 29 voix pour

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE la charte d'utilisation des exploitants de terrasses éphémères des bars et restaurants de Bry-sur-Marne - Printemps/été 2022, telle qu'annexée à la présente délibération.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Publiée le : 15 avril 2022

Pour copie conforme,
Le Registre dûment signé,
Charles ASLANGUL,

Maire de Bry-Sur-Marne



CHARTRE D'UTILISATION DES EXPLOITANTS DE TERRASSES ÉPHÉMÈRES DES BARS ET RESTAURANTS DE BRY-SUR-MARNE PRINTEMPS/ÉTÉ 2022

Engagement sur les préconisations techniques de l'aménagement de la terrasse

- Je m'engage à installer un plancher en bois et un garde-corps horizontal avec remplissage de 45 cm de hauteur et lisses horizontales avec un vide de 18 cm maximum ;
- Le garde-corps devra avoir une hauteur totale d'1m10 ;
- La terrasse devra être facilement démontable et destructible ;
- Mon installation n'empêchera pas l'écoulement des eaux de pluie au niveau des trottoirs. L'accès aux descentes d'eaux pluviales sera maintenu en permanence par la pose d'une canalisation en PVC diamètre 10/10 sous la terrasse au niveau du fil de l'eau du caniveau. Les entrées et sorties seront protégées par des grilles et celle en amont nettoyée si besoin ;
- Je m'engage à utiliser des tables et chaises de matériaux de qualité, adaptées à un usage extérieur et résistant au vent. Le mobilier en plastique est interdit.

Engagement sur la sécurité et les mesures de protection sanitaire

- L'aménagement des extensions doit prendre en compte les impératifs de sécurité, en tout premier lieu les accès pompiers et véhicules de secours. La protection des clients et des passants relève de ma responsabilité exclusive, la responsabilité de la Ville de Bry-sur-Marne ne saurait être recherchée en cas d'accident ;
- Je m'engage à installer un dispositif rétro réfléchissant du type ruban adhésif en zébrure sur le poteau situé en face du sens de circulation pour une meilleure visibilité ;
- Je m'engage à respecter l'ensemble des dispositions réglementaires en vigueur dans le cas de la lutte contre la propagation du Covid-19.

Engagements sur le respect des circulations piétonnes et de l'accessibilité

- Je m'engage à respecter les conditions d'accès, d'occupation et de circulation des piétons entre les terrasses et contre-terrasses sur le trottoir ;
- Ces dispositions concernent notamment : les personnes à mobilité réduite (largeurs de passage, rotation des fauteuils roulants), les personnes déficientes visuelles (nécessité que les obstacles soient sans danger, sans angles vifs et facilement détectés à la canne) ou les personnes avec poussettes ;
- Je m'engage à respecter une largeur libre de passage sur le trottoir de 1,40 mètre.

Engagements sur la prévention des nuisances

- Je m'engage à respecter l'environnement de mon établissement et à prendre les mesures adaptées pour limiter les gênes potentielles pour les riverains (nuisances causées par mes clients et veiller à faire respecter la tranquillité des riverains particulièrement en soirée) ;
- Je m'engage à n'effectuer aucune diffusion musicale depuis ces extensions extérieures et à veiller à ce qu'aucune diffusion musicale provenant de l'intérieur de l'établissement ne soit audible sur la voie publique et dans les logements adjacents ;
- En cas de plainte de voisinage, je m'engage à participer à une démarche de médiation organisée par les services de la Mairie.

Engagements sur la propreté

- Je m'engage à maintenir propres les espaces concédés en toute circonstance et à toute heure de leur exploitation ;

- Je veille à ce que la clientèle ne jette ou ne laisse aucun déchet sur l'espace public (papiers, mégots, masques, ...). Des cendriers doivent être mis à disposition des clients et seront régulièrement vidés et nettoyés ;
- J'assure un nettoyage total des espaces exploités et leurs abords chaque jour après retrait du mobilier.

Engagements sur le développement durable et les bacs à fleurs ou plante

- Je m'engage à ne pas utiliser de vaisselle et gobelets en plastique à usage unique ;
- Je m'engage à ne pas utiliser de nouveau chevalet sur la terrasse autre que celui qui aurait éventuellement fait l'objet d'une autorisation préalable ;
- Les jardinières sont autorisées et devront être facilement déplaçables. Elles devront être stables pour résister aux forts coups de vent ;
- Je m'engage à ne pas installer de jardinière en béton ;
- Je m'engage à maintenir en état les végétaux dans les jardinières.

Mesures en cas de non-respect de ces engagements

- Le respect de ces engagements sera contrôlé par les agents de la Ville qui seront habilités à procéder à la demande de retrait de la terrasse temporaire, à verbaliser en cas de non-respect des engagements et éventuellement à engager des poursuites administratives, voire pénales ;
- Je m'engage alors à libérer les espaces et à les remettre en état d'origine.

Nom de l'établissement :
Adresse :

signature du gérant précédée
de la mention « Lu et approuvé »

Cachet de l'établissement

TERRASSES ÉPHÉMÈRES DES BARS ET RESTAURANTS DE BRY-SUR-MARNE PRINTEMPS/ÉTÉ 2022

DEMANDE D'OCCUPATION EXCEPTIONNELLE DU DOMAINE PUBLIC

La Ville de Bry-sur-Marne vous donne la possibilité, sous conditions, d'utiliser l'extension qui sera créée sur des places de stationnement situées face à votre restaurant.

L'autorisation d'occupation du domaine public est prévue du **lundi 9 mai au samedi 1^{er} octobre 2022 inclus** et la redevance sera calculée sur toute la période d'occupation, exception faite d'un mois, soit 3 semaines et 3 mois.

Ce formulaire vous permet d'effectuer votre demande d'installation. En le signant, vous consentez aux recommandations et aux engagements demandés par la Ville de Bry-sur-Marne repris dans la charte ci-jointe.

Nom du restaurant :

Nom : Prénom :

Tél. portable : courriel :

Je souhaite exploiter la terrasse temporaire qui sera installée devant mon établissement :

Oui Non

Fait à Bry-sur-Marne, le

Signature